



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

## ARRETE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Fourniture et livraison de repas cuisinés en liaison froide – Restauration  
scolaire – Accueils de loisirs

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la consultation lancée pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs,

Vu la proposition de la SAS SOBRIE, 26, rue Maurice Sarraut, 59200 TOURCOING,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

## ARRETE

Article 1 : Le marché pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs (procédure adaptée) est confiée à la SAS SOBRIE comme suit :

→ Prestation de base :

- prix unitaire repas enfant : 2,11 € HT
- prix unitaire repas adulte : 2,58 € HT
- prix unitaire repas panier enfant : 2,45 € HT
- prix unitaire repas panier adulte : 3,43 € HT

avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une année reconductible.

Article 2 : La SAS SOBRIE sera informée de cette décision qui lui sera notifiée et le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,  
Le 10 décembre 2019  
Le Maire,

Alain MENSION